

PROCLAMATION

*The Mortgage Dealers Amendment and Securities
Amendment Act (S.M. 2009, c. 16)*

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name May 1, 2011, as the day on which Part 1 of *The Mortgage Dealers Amendment and Securities Amendment Act* (S.M. 2009, c. 16) comes into force.

HIS HONOUR PHILIP S. LEE
Lieutenant Governor of the Province of Manitoba
Winnipeg, Manitoba
April 20, 2011
Minister of Justice and Attorney General
ANDREW SWAN

PROCLAMATION

*Loi modifiant la Loi sur les courtiers d'hypothèques et la
Loi sur les valeurs mobilières, c. 16 des L.M. 2009*

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 1^{er} mai 2011 la date d'entrée en vigueur de la partie 1 de la *Loi modifiant la Loi sur les courtiers d'hypothèques et la Loi sur les valeurs mobilières*, c. 16 des *L.M. 2009*.

PHILIP S. LEE,
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
Le 20 avril 2011
Le ministre de la Justice et procureur général,
ANDREW SWAN